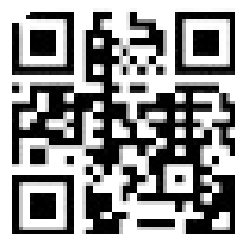


A garder
précieusement!

Règlement d'ordre intérieur



Ecole Saint-Joseph
32 Chaussée de Lille
7500 Tournai
TEL : 069/54 56 00
GSM : 0470/19 57 69



Mails :

Direction : Mme Anne-Cécile Dumont : direction@efsjt.be

Secrétariat : Mme Caroline Roland : secretariat@efsjt.be

Educatrice : Mme Florine Mercier : educateur@efsjt.be

Absences : absences@efsjt.be

Association de parents : lesamisdejo.ap@gmail.com

Conseil de participation : conseildeparticipation@efsjt.be

Pouvoir organisateur : PO@efsjt.be

Numéro de compte : BE93 0015 4861 1767

Renseignements et informations



congés scolaires

- du 19/10/2026 au 02/11/2026 : congé d'automne
- mercredi 11/11/2026 : congé : Armistice
- du 21/12/2026 au 01/01/2027 : vacances d'hiver
- le congé du mardi gras (09/02) est déplacé au vendredi 26/03
- du 22/02/2027 au 05/03/2027 : congé de détente
- vendredi (saint) 26 mars et lundi (de Pâques) 29 mars 2027 : congé
- du 26/04/2027 au 07/05/2027 : vacances de printemps
- jeudi 06/05/2027 : Ascension
- lundi 17/05/2027 : lundi de Pentecôte
- du 05/07/2027 au 27/08/2027 (à confirmer) : vacances d'été

journées pédagogiques

Les jeudi 26 et vendredi 27/11/2026 pour toutes les classes

Le mardi 12/01/2027 pour les classes de P5 et P6

Une journée supplémentaire au 2^e trimestre,
la date vous sera communiquée durant le 1^{er} trimestre.

bulletins et réunions de parents

3 bulletins sont prévus durant l'année scolaire :

fin novembre, début avril et fin d'année scolaire.

Au moins 2 réunions de parents obligatoires (novembre et juillet)
sont organisées à cette occasion.

Une réunion supplémentaire, en cours d'année, peut être
souhaitée par l'enseignant ou les parents.

1.1.

**entrée 1 : la porte
blanche**

7h15 – 8h15 : enfants
8h30 – 15h30 : visiteurs
16h – 17h30 : parents

1.2.

entrée 2 : la grille

8h15 – 8h25 : enfants accueillis
--> maternelles : sur la cour
--> primaires : en classe
15h30–16h : lundi–mardi–jeudi–vendredi
12h20–12h45 : mercredi

Les cours commencent à 8h30
et se terminent à 15h30.
Le mercredi à 12h20.

1.3.

être à l'heure

8h25 le matin
13h30 l'après-midi
Impératif pour le bon
fonctionnement de la classe

Règlement d'ordre intérieur 1.

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Ouverture de l'école :

lundi, mardi, jeudi, vendredi :
7h15 – 17h30
mercredi :
7h15 – 12h45

Ouverture de la grille :

12h20 : mercredi
15h30 : lundi–mardi–jeudi–vendredi

1.4.

gratuité scolaire



Obligation légale de M1 jusqu'à P5 en 26–27
Fournitures scolaires gratuites jusqu'à P6.

Chaque enfant reçoit le matériel de la scolarité
primaire dès la P1 ou à son arrivée dans
l'établissement.
Le matériel est à disposition en classe et à la
maison. Chaque élève doit l'avoir au quotidien
avec lui.

Une liste de ce qui est fourni est remise en
début d'année. Celle-ci est à signer pour
acceptation.

Les parents sont priés de veiller à ce que le
contenu de la trousse soit toujours complet
comme en début d'année, sauf pour le crayon
ordinaire et les cartouches d'encre(classiques-
petit format).

Si le matériel est perdu ou abîmé, il sera facturé
ou remplacé par les parents.

Sont à charge des parents selon la circulaire :

- le cartable vide
- la trousse vide
- la boîte à collations
- la gourde
- la boîte à tartines
- les langes et lingettes en maternelle
- les vêtements de rechange
- le maillot ainsi que l'équipement
d'éducation physique (sac, short/jogging,
tee-shirt, baskets ou équivalents)

1.5. **garderie-étude**

7h15 – 8h15
Payante jusqu'à 8h : **1 euro**

15h30 – 17h30
Payante à partir de 16h : **1 euro**
Etude P1-P2 : 16h-16h30
Etude P3 à P6 : 16h-16h45

1.6. **sécurité**

- Visibilité sur la grille pour les surveillants de la cour
- Agent de sécurité au passage piétons

Seule une personne de + de 16 ans peut reprendre un enfant. Si ce n'est pas le cas, une autorisation écrite doit être remise à la direction.

divers

- SEULS les enseignants sont habilités à faire des remarques aux enfants.
Merci de signaler un incident au surveillant de la cour.
- A l'étude, merci d'attendre son enfant hors de la classe.
- **L'accès à l'établissement, dont celui des parents, ne peut se faire que sur autorisation de la Direction ou de son délégué. Merci d'attendre à l'entrée de l'école, dans le couloir ou à la ligne blanche après la grille.**
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- **A son arrivée dans l'établissement, chaque enfant se voit attribuer une adresse mail pour toute sa scolarité. Celle-ci servira également d'identifiant pour la plateforme Teams.**

Règlement d'ordre intérieur .

ECOLE SAINT-JOSEPH

Ouverture de l'école :
lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7h15 – 17h30

mercredi :

7h15 – 12h45

Ouverture de la grille :

12h20

15h30

1.7. **rangs**

- 2 rangs
- Carte verte d'autorisation --> si régulièrement au rang.
- Mot au journal de classe --> si occasionnel.
- Sans cette autorisation écrite, l'enfant reste dans la cour/à la garderie.

1.8. **temps de midi**

Les enfants retournant chez eux peuvent revenir à partir de 13h15.



Règlement d'ordre intérieur 2

2.4.

repas



2.1.

signatures

Maternelles :

- Vérifier quotidiennement la pochette A5 avec les communications et la vider.

Primaires :

- Journal de classe : à signer tous les jours.

--> Vérifier la pochette incluse dans le journal de classe et la vider.

2.2.

assurances

Police d'assurances scolaires complète :

- > La responsabilité civile de l'institution
- > Les accidents corporels subis par les élèves
- > Les bénévoles en mission pour l'école

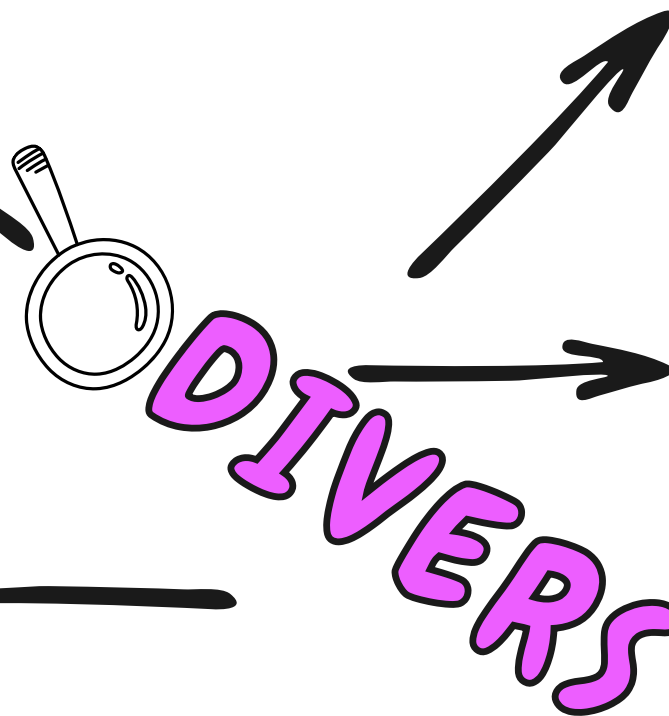
2.3.

anniversaires

Les anniversaires sont fêtés à la demande des parents selon les modalités de chaque titulaire de classe.

Seuls les gâteaux simples, sans crème, comme cakes, cupcakes ou biscuits sont acceptés.

Pas de boisson ni de sachets avec bonbons et gadgets.



- Repas complets équilibrés : **sous réserve d'augmentation des tarifs du traiteur.**

En primaire : 3,70 euros

En maternelle : 3,20 euros

Réservation au mois. Merci de prévenir, le jour même avant 9h en cas d'absence, sinon le repas est facturé.

Service de midi au réfectoire : 0.30 euros

- Sandwichs : 3,20 euros
- Soupe offerte
- **Pas de possibilité de réchauffer un plat ni de mettre au frigo.**
- Boisson autorisée : eau
- Privilégier les collations saines

Les frais de garderie ainsi que ceux pour le service de midi au réfectoire pourront figurer dans la déclaration fiscale.

2.5.

modalités de paiement

Frais facultatifs 1x/an : 15 euros : fonds de solidarité

Une caisse de solidarité est mise en place sur le principe suivant : Chaque famille qui le souhaite peut offrir, à l'école, 15 euros par an (inclus dans une des premières factures de l'année en cours).

Cette caisse de solidarité servira à aider les familles en difficulté pour des frais scolaires obligatoires.

L'aide sera soumise à l'appréciation de la Direction.

Frais qui peuvent être réclamés :

- la fréquentation de la piscine
- les sorties extra-scolaires
- les animations en classe
- les frais de transport pour les déplacements
- les classes de dépaysement
- les frais de garderie et d'étude, les frais des repas, les sandwichs.

Facture mensuelle transmise aux parents sous enveloppe

Difficulté passagère de paiement? Passez voir la direction.

Non paiement à l'échéance?

--> Rappel (sur la facture suivante ou en courrier séparé)

--> Mise en demeure (intérêt 1.2%) via

SCRL Deramaix Allard
Huissiers de Justice Associés
Chaussée du Pont Royal 15
7500 Tournai

3.1.

réseaux sociaux

Règlement d'ordre intérieur 3



- Être attentif, en tant que parent, aux commentaires écrits/reçus par votre enfant.
- Il est interdit (via internet, blog, GSM, Facebook, Instagram ou autre réseau) de :
 - porter atteinte aux droits, à la réputation, à la vie privée d'un élève ou un membre du personnel;
 - utiliser des photos sans l'autorisation préalable de l'intéressé.e;
 - d'inciter à la haine, la violence, au racisme... ;
 - d'inciter à la discrimination d'une personne;
 - de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

3.2. interdits à l'école

- Objets extra-scolaires (risque de convoitise)
- GSM et jeux électroniques
- Ballons et balles (en cuir, de basket, etc)
- Sucettes et chewing-gums
- Animaux
- Tout objet connecté

L'utilisation de tout dispositif de géolocalisation, d'interception ou d'enregistrement audio ou vidéo, par un élève ou par un tiers, est interdite pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école à moins qu'il ne s'agisse d'un usage pédagogique préalablement autorisé par la Direction.

DIVERS

Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code, la Direction et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante:

1. Détection : rapports d'incident, communication verbale ou écrite

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières avec la Direction ou un enseignant ou l'éducatrice ou un représentant du Pouvoir Organisateur.

2. signalement

Une fois les faits rapportés, Anne-Cécile Dumont, Directrice (069/545600-direction@efsjt.be) est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion.

Le dossier sera pris en charge endéans les 5 jours ouvrables scolaires.

3. entretien(s)

Un entretien sera réalisé avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront également entendus. Ces entretiens seront menés par la Direction et/ou le Pouvoir Organisateur.

4. Analyse, plan d'actions, intervention

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, soit ceux-ci seront gérés en interne dans l'école, soit le dossier sera transmis au centre CPMS ou au planning familial "Au Quai" ou à la cellule d'équipe mobile de la FWB.

Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

5. Suivi et clôture de la situation

5.1 Objectif atteint → dossier clôturé

5.2 Objectif non atteint malgré la mobilisation de tous les moyens → réorientation pour prise en charge vers un service plus adapté.

3.3.

harcèlement et cyber-harcèlement

4.1.

PMS

Collaboration avec le centre
PMS 2 libre , rue Childéric 29 à
Tournai.

Un enfant inscrit à l'école =
autorisation de guidance par ce
centre.

4.2.

**PSE : service de
promotion de la
santé à l'école**

Inspection médicale scolaire :
équipe du PSE Hainaut Picardie,
rue des Soeurs de Charité 6 à
Tournai

4.3.

**médicaments à
l'école**

1. Uniquement sur prescription médicale
2. Pour poursuivre les soins commencés à la maison durant l'absence pour maladie.
3. A remettre à la Direction avec le document médical.
4. Si traitement continu, renouvellement prescription en début d'année.

Règlement d'ordre intérieur 4

AUTOUR DE LA SANTÉ



4.4.

Poux



- Contagieux !!!
- Autocollant au journal de classe
- Vérifier la chevelure de son enfant.
- Traiter si nécessaire : cheveux, linge de corps et de maison.
- Expliquer à son enfant sans dramatiser.
- Alerter son entourage.
- Contrôler régulièrement les cheveux.
- Utiliser un spray préventif, après traitement, est vivement conseillé.

4.5.

accident scolaire

1. Coup de téléphone aux parents
 2. Prise en charge par les parents
 3. Impossibilité des parents --> délégation de la responsabilité à l'école
- Agir vite et bien pour le bien-être de l'enfant.

5.1. absences

M3 --> P6 : obligation scolaire

Merci de prévenir le matin de l'absence
par téléphone au 069/54 56 00
ou par mail : absences@efsjt.be

- Justificatif écrit de l'absence, même 1/2 journée, même si c'est l'école qui a appelé pour reprendre votre enfant.
- Justificatif à transmettre au plus tard au retour de l'enfant ou le 4e jour de l'absence si plus de 3 jours.

Certificat
médical

ou

Justificatif écrit du
responsable légal avec raison
explicite, date(s), nom prénom,
classe de l'élève

Il arrive qu'un enfant soit couvert par certificat
plusieurs jours, revienne entretemps et soit à nouveau
absent 1 ou 2 jours plus tard.
Dans ce cas, il est nécessaire de nous fournir un
nouveau justificatif d'absence.

5.2.

motifs légaux d'absence

1. Indisposition ou maladie (certificat ou attestation centre médical)
2. Convocation par une autorité publique (attestation délivrée)
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève

Règlement d'ordre intérieur 5



ABSENCES



**Obligation de participer à
tous les cours
(cours de religion
catholique, natation,
éducation physique
compris) et activités
pédagogiques.**

5.3.

absences injustifiées

1. "Raisons personnelles"
2. Prolongement/anticipation de vacances

→ Signalement à la Direction
Générale de l'Enseignement Obligatoire
– Service du contrôle de l'obligation
scolaire après 9 demi-jours

6.1.

Lois de l'école

1. Je prends soin des autres : je ne frappe personne.
2. Je parle avec respect à tout le monde.
3. Je protège la vie privée des autres, à l'école et en dehors.
4. Je prends soin du matériel et de l'environnement.
5. Je reste dans l'école sauf si un adulte me donne l'autorisation.



Ce à quoi l'école s'engage :

- protéger les élèves
- écouter chacun
- intervenir en cas de conflit
- appliquer les lois de manière la plus juste possible

Nous instaurons au quotidien plusieurs dispositifs de régulation des comportements pour le respect de ces lois. Chaque élève est tenu d'y adhérer

Si malgré ce travail, il ne respecte pas ces lois, des sanctions seront appliquées.

Ceci n'est pas une hiérarchisation, l'équipe éducative se réserve le droit de choisir la sanction la plus adaptée aux faits et /ou à leur répétition.

En primaire :

- * un travail écrit de réflexion à la maison.
- * un travail écrit de réflexion à l'école ou un travail au service de l'école, après les cours.
- * une convocation des parents au bureau de la direction.
- * une exclusion temporaire d'une activité, de la classe voire de l'école (en dernier recours)

En maternelle :

- un retrait de la classe ou de la cour de récré.
- un dessin réflexif

- * Sauf pour une exclusion définitive où un dossier disciplinaire doit être établi.

Lors d'écart de conduite majeur ne respectant pas les lois de l'école ou la répétition d'écart mineur, un document est rédigé pour vous en informer.

6.2

Règles

Les règles sont inhérentes à la classe et aux locaux utilisés. Elles sont instaurées par l'enseignement explicite des comportements et régulées au quotidien.

Règlement d'ordre intérieur 6



**faits graves
commis par un
élève**

6.3

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant porter l'exclusion définitive telle que prévue à l'article 1.7.9-4 §1 du Code de l'Enseignement du 03-05-2019

1. 1° tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité, même limitée dans le temps, de travailler ou de suivre les cours;
2. 2° tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services de l'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
3. 3° tout coup et blessure porté sciemment dans l'enceinte de l'école par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
4. 4° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de quelque arme que ce soit, visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes;
5. 5° toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;
6. 6° l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
7. 7° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
8. 8° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
9. 9° le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci;
10. 10° le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.



LOIS, RÉGLES ET
SANCTIONS

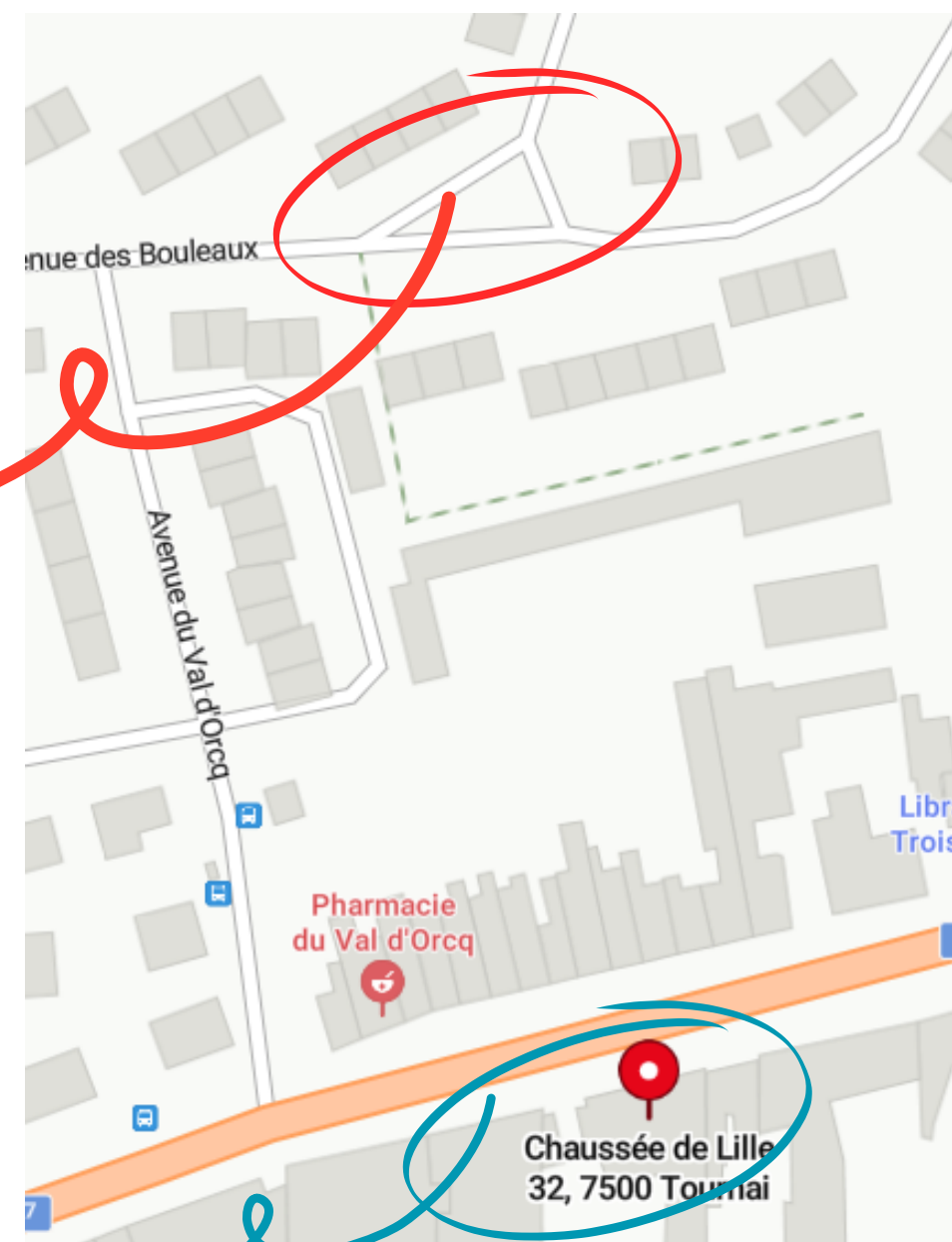


Plan d'évacuation d'urgence

Comment ça se passe?

1. Dès que l'alarme retentit et le foyer identifié, toute l'école est évacuée dans la cour.
2. Chaque enseignant vérifie si tous les enfants sont présents sur la cour.
3. Les classes partent au point de rassemblement.
4. 2 responsables vérifient qu'il n'y a plus personne dans les locaux.
5. Les services de secours arrivent.
6. Vous êtes prévenus le plus rapidement possible.
(modalités à préciser)
7. Vous pouvez venir rechercher votre enfant au point rassemblement : Avenue des Bouleaux, à droite en bas de l'Avenue du Val d'Orcq.

Point de rassemblement



Ecole



Quoi?

- Traduire en projets d'actions les principes éducatifs et les objectifs pédagogiques.
- Projets d'actions = projet d'établissement
- Débattre du projet d'établissement, du règlement d'ordre intérieur, l'amender, le compléter, évaluer périodiquement sa mise en oeuvre

Qui?

- Représentants du Pouvoir Organisateur
- Représentants des enseignants
- Représentants des parents
- Représentant du personnel administratif
- Délégués de l'environnement économique, social et culturel

Représentants actuels des parents :
2024 - 2026

Mme Amélie Defacq, maman de Célestine (P6)

Mme Charline Vidts, maman de Margot (P4) et de Félix (P3)

Mme Florence Desobry, maman de Loup (P3) et Bjorn (P1)

Mr Geoffrey Delinte, papa de Loup (P1)

Quand?

- 4 réunions par an
- Aide ponctuelle : fête scolaire ou autres activités

Renseignements et informations 7

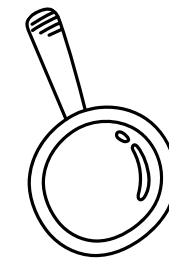
7.1.

CONSEIL DE PARTICIPATION



adresse mail :
conseildeparticipation@efsjt.be

7.2.



ASSOCIATION DE PARENTS

Les amis de Jo

Association rassemblant les parents

- Diverses festivités
- Soutien à divers projets
- Faire connaître l'école
- Créer des liens entre tous les parents
- Trouver des fonds--> financer certains projets/activités pour les enfants (aval du conseil de participation)

Qui?

Chaque parent est membre de droit de l'Association de parents.
+ comité (voir trombinoscope dans la cour)

Quand?

- Réunion d'informations en septembre
- AG (septembre)
- Autres réunions à définir

adresse mail :
lesamisdejo.ap@gmail.com

